

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation de signer le marché n°22FO26 « Conception, fabrication et pose de mobiliers de signalétique et de mobiliers d'accompagnement sur les sentiers de randonnée ».

Nomenclature de l'acte : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIERE.

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON.

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Philippe CHARLETY.

Roger BAYOT a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL.

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE, Philippe GLANDU, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme CROCE.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 8 novembre 2022 ;

Une consultation a été lancée le 22 septembre 2022, pour la conception, la fabrication et la pose de mobiliers de signalétique et de mobiliers d'accompagnement sur les sentiers de randonnée.

Ce marché est un accord cadre à bon de commande avec un maximum de 300 000€ HT pour le lot n°1 et de 70 000€ HT pour le lot n°2. Il a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 : conception, fabrication et pose de mobilier de signalétique ;
- Lot n°2 : fourniture et pose de mobilier d'accompagnement.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Il a été reçu deux offres pour chaque lot.

La CAO qui s'est tenue le 8 novembre 2022 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise BOA, sise à Villard Bonnot (38190), et le lot n°2 à l'entreprise POLYMOBYL, sise à La Tour de Salvagny (69890).

Considérant la décision de la CAO ;

Délibération
N°2022-11-07
MARCHÉS PUBLICS

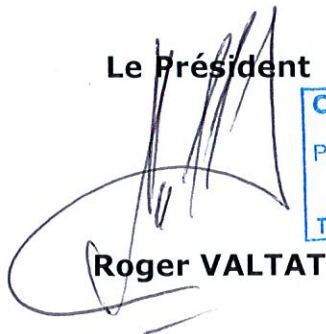
Considérant que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise BOA est classée première pour le lot n°1 et celle de l'entreprise POLYMOBYL est classée première pour le lot n°2 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 8 novembre 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer le lot n°1 avec l'entreprise BOA et le lot n°2 avec l'entreprise POLYMOBYL ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 14 novembre 2022
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président


Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98


Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Deliberation
N°2022-11-08
MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

**Objet : Autorisation de signer les avenants au marché n°22SE07
« Collecte des points d'apport volontaire : emballages, journaux,
magazines et verre ».**

Nomenclature de l'acte : 1.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preignent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIERE.

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON.

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Philippe CHARLETY.

Roger BAYOT a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL.

Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE, Philippe GLANDU, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme CROCE.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu la délibération n°2022-05-03 du conseil communautaire autorisant la signature du marché n°22SE07 relatif à la collecte des points d'apport volontaire : emballages, journaux, magazines et verre ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 avril 2022 ;

Le 2 mai 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer le marché n°22SE07 relatif à la collecte des points d'apport volontaire : emballages, journaux, magazines et verre conformément à la décision de la CAO.

Le marché est un marché ordinaire décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Collecte des points d'apport volontaire emballages et journaux magazines et vidage sur site de transfert du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Bièvre (Penol) ;
- Lot n°2 : Collecte des points d'apport volontaire verre et vidage sur site de traitement verrier de Lavilledieu (07).

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix sans que le montant estimatif ne soit considéré comme un montant maximum. Le marché étant un marché ordinaire celui-ci est conclu sans montant maximum.

Deliberation
N°2022-11-08
MARCHÉS PUBLICS

Pour rappel, ce marché a été conclu pour une durée initiale de 2 ans, avec possibilité de reconduction d'un an. Cette reconduction sera tacite et non expresse. Elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Considérant que certains articles des pièces du marché entraînent des incertitudes notamment sur les conditions de reconductions ;

Considérant la demande de la trésorerie de compléter la délibération n°2022-05-03 concernant notamment la non-application d'un montant maximum à un marché ordinaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser la signature des avenants ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 14 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président

Jérôme CROCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1302, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Deliberation
N°2022-11-09
POLITIQUES CONTRACTUELLES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Nomenclature de l'acte : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIERE.

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON.

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Philippe CHARLETY.

Roger BAYOT a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL.

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE, Philippe GLANDU, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme CROCE.

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2021-06-23 en date du 14 juin 2021 portant approbation et signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État et le Conseil Départemental de l'Isère ;

Le CRTE permet notamment à la communauté de communes de Bièvre Est ainsi qu'à ses communes membres d'afficher les ambitions de la relance économique, de la transition écologique et de la cohésion sociale dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Il a également une visée simplificatrice puisqu'il a vocation à regrouper tous les dispositifs financiers de l'État (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), etc.) et du Conseil Départemental. Le CRTE reprend également les crédits du plan de relance dont il incarne la déclinaison territoriale.

Le contrat signé en 2021, dans son article 5, prévoit une adaptation permanente par voie d'avenant.

Considérant que le projet d'avenant financier n°1, objet de cette délibération, est annexé à la présente délibération ;

Délibération
N°2022-11-09
POLITIQUES CONTRACTUELLES

Considérant qu'il récapitule les divers projets communaux et intercommunaux ainsi que les financements de l'État et du Conseil Départemental validés pour ces projets ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

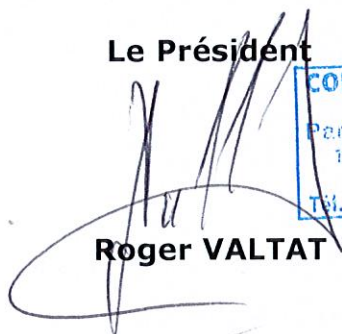
- d'approuver le projet d'avenant financier n°1 pour l'année 2022 au CRTE ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 14 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT



Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Objet : Approbation du rapport annuel 2020 de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.

Nomenclature de l'acte : 7.9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preennent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIERE.

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON.

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Philippe CHARLETY.

Roger BAYOT a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL.

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE, Philippe GLANDU, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme CROCE.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1524-5, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010-05-08 en date du 3 mai 2010 acceptant la participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-02 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Reboul comme délégué représentant Bièvre Est au sein de la SPL Isère Aménagement ;

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement et notamment ses articles 25 et 30 ;

Le 13 juillet 2010, la SPL Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au CA, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au CA, leur représentant, au sein de l'assemblée spéciale, assure la communication de leur rapport, aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire de la commission permanente sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant le bilan exposé ;

Deliberation
N°2022-11-10
DÉV ÉCO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport de son représentant au sein du CA de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 14 novembre 2022
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président

Jérôme CROCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Objet : Approbation du rapport annuel 2021 de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.

Nomenclature de l'acte : 7.9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIERE.

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON.

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Philippe CHARLETY.

Roger BAYOT a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL.

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE, Philippe GLANDU, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme CROCE.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1524-5, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010-05-08 en date du 3 mai 2010 acceptant la participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-02 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Reboul comme délégué représentant Bièvre Est au sein de la SPL Isère Aménagement ;

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement et notamment ses articles 25 et 30 ;

Vu le règlement intérieur de la SPL Isère Aménagement mis à jour en date du 28 septembre 2021 ;

Le 13 juillet 2010, la SPL Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au CA, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au CA, leur représentant, au sein de l'assemblée spéciale, assure la communication de leur rapport, aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire de la commission permanente sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant le bilan exposé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport de son représentant au sein du CA de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 14 novembre 2022
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président

Jérôme CROCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Pôle d'Activités Bièvre Dauphine
1332, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 97 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Objet : **Approbation du projet de valorisation des sentiers thématiques « plaines et collines de Bièvre Est » et de son plan de financement.**

Nomenclature de l'acte : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIERE.

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON.

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Philippe CHARLETY.

Roger BAYOT a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL.

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE, Philippe GLANDU, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRETAIRES DE SÉANCE : Monsieur Jérôme CROCE.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire en date du 5 mai 2022 ;

Il est rappelé qu'en 2017, la communauté de communes de Bièvre Est a pris la compétence tourisme et a engagé jusqu'à 2020 un travail de diagnostic, débouchant sur une stratégie tourisme 2020-2026. Le premier objectif porte sur le développement de l'offre touristique et notamment la création d'une collection de circuits de randonnée pour différents types de public en s'appuyant sur le réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et les chemins ruraux. Actuellement, la communauté de communes de Bièvre Est propose une collection de 11 balades réparties sur 9 communes du territoire.

Soucieux d'accélérer ce travail de valorisation de la richesse paysagère et patrimoniale du territoire par l'activité de randonnée, les élus de la communauté de communes de Bièvre Est, en collaboration avec les communes, ont engagé en 2021 une réflexion visant à déployer un réseau d'itinéraires de randonnée. Il s'agit de reprendre et de compléter la collection existante sur la base d'une signalétique de découverte et d'un aménagement convivial.

Ce projet est également motivé par l'aspiration forte des habitants et des communes alentours pour le tourisme doux, la redécouverte des paysages locaux et les activités de nature de proximité.

Le projet proposé poursuit plusieurs objectifs :

- l'amélioration de l'image de la communauté de communes de Bièvre Est pour ses habitants et pour l'extérieur en révélant, par la randonnée, des objets

d'intérêt patrimoniaux (châteaux, patrimoine dauphinois, végétaux remarquables, espaces naturels sensibles...) et des points de vue uniques jusqu'ici méconnus. Une attention particulière sera portée à la dimension interprétative et au contenu qui sera proposé aux marcheurs tout au long des itinéraires ;

- le développement du tourisme de proximité en proposant une offre de « découverte » aux habitants du territoire et des territoires voisins. Les sentiers développés proposeront une variété de niveaux de difficulté en s'attachant à ce que la plupart soit accessible au plus grand nombre. La mise en place de mobilier (bancs, tables de pique-nique...) sur chaque itinéraire invitera à la convivialité et au partage ;
- l'enrichissement de l'offre touristique de la communauté de communes de Bièvre Est afin d'augmenter la fréquentation par les visiteurs de proximité et contribuer aux retombées indirectes auprès des acteurs de l'économie touristique (hébergement, restauration, commerces...).

Le projet permettra d'équiper, entre 2023 et 2025, 28 sentiers (2 par commune) qui auront fait l'objet d'un repérage précis avec les communes. Le matériel installé correspond à de la signalétique directionnelle, de la signalétique interprétative et du mobilier extérieur.

Les points de vigilance suivants seront observés dans le déploiement du projet :

- l'interconnexion entre les différents itinéraires communaux pour encourager l'itinérance douce et structurer un réseau à l'échelle intercommunale ;
- la thématisation des itinéraires pour permettre de valoriser le patrimoine bâti (patrimoines historique et industriel) ainsi que le patrimoine naturel (espaces naturels sensibles, arbres remarquables, espèces de faune et flore) ;
- la praticabilité VTT/VTAE, avec un objectif qu'au moins 50% des itinéraires soient praticables en vélo, en lien direct avec Isère Outdoor ;
- l'articulation avec les réseaux voisins (Pays Voironnais, Bièvre Isère Communauté, Vals du Dauphiné).

Un chiffrage estimatif permet d'établir le montant du projet à 295 422€ HT, soit 10 551€ par itinéraire.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	73 855,50 €
Conseil Départemental : Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI)	147 715,00 €
Communauté de commune de Bièvre Est : Autofinancement	73 851,50 €
TOTAL	295 422,00 €

Deliberation N°2022-11-12 TOURISME

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet et son plan de financement ci-dessus exposé ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 14 novembre 2022
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

**Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président**

Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Objet : Prix de la prestation pour l'entretien des fosses, suite au renouvellement du marché.

Nomenclature de l'acte : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIERE.

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON.

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Philippe CHARLETY.

Roger BAYOT a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL.

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE, Philippe GLANDU, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme CROCE.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2018-07-19 en date du 9 juillet 2018 portant sur le prix de la prestation pour l'entretien des fosses, suite au renouvellement du marché ;

Vu le décision n°89-2022 en date du 30 septembre 2022 attribuant le marché n°22SE21 pour l'entretien des installations d'assainissement individuel à l'entreprise Aoste Vidange ;

Dans le cadre de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et suite au renouvellement du marché n°22SE21 de la prestation entretien et vidange des fosses, l'entreprise Aoste Vidange a été retenue, car elle présente à la fois la meilleure offre technique et les meilleures conditions tarifaires.

Les tarifs appliqués aux usagers doivent évoluer comme présentés dans l'annexe ci-jointe.

Délibération N°2022-11-13 CYCLE DE L'EAU

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs présentés en annexe ;
- d'appliquer ces tarifs jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 14 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

**Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président**

Roger VALTAT



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Objet : Approbation de déposer les autorisations d'urbanisme pour le projet de construction d'un réservoir et d'un surpresseur sur la commune de Colombe.

Nomenclature de l'acte : 2.2.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à Gilles RULLIERE.

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON.

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Philippe CHARLETY.

Roger BAYOT a donné pouvoir à Géraldine BARDIN-RABATEL.

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE, Philippe GLANDU, Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRETARIE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme CROCE.

CONVOCAATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Dans le cadre du projet de restructuration du réseau d'eau potable sur la commune de Colombe visant à palier les problèmes de pression et permettant de sécuriser l'alimentation de la commune, il est envisagé la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable, sis Montée du Futeau, ainsi que d'un surpresseur, sis Chemin de la Bascule.

Contenu des surfaces aux planchers à créer, la construction de ces bâtiments nécessite l'obtention préalable d'autorisations d'urbanisme.

Considérant la nécessité d'engager les formalités administratives pour mener à bien la construction d'un nouveau réservoir d'eau et d'un surpresseur ;

Deliberation N°2022-11-14 CYCLE DE L'EAU

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les projets de construction tels que décrits dans les pièces annexées ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 14 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président**

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».